

Changer de méthode pour simplifier la vie des entreprises !

La loi de simplification de la vie des entreprises du 26 mai 2026 ne répond que très partiellement aux attentes des entreprises.

Le projet, préparé par le ministère de l'économie après une concertation élargie, comportait des simplifications normatives mais aussi la suppression d'agences et des dispositions destinées à « préparer l'économie de demain ». Bruno Lemaire déclarait : « Ce plan de simplification doit ouvrir une nouvelle ère des relations entre l'administration et les entrepreneurs ».

Ce projet a eu un parcours très compliqué du fait de la dissolution de l'Assemblée nationale puis de motions de censure et de priorités accordées à d'autres textes. Déposé le 24 avril 2024 au Sénat, le texte a finalement été voté deux ans plus tard. Dans sa décision du 20 mai 2026, le Conseil constitutionnel a censuré un quart des articles.

Ces à-coups ne sont pas dus seulement aux circonstances politiques mais aussi à l'introduction d'amendements controversés : suppression d'agences et de commissions administratives ; suppression des zones à faible émission et restriction au zéro artificialisation nette.

La loi comporte des avancées pour les entreprises : allègement de démarches, règles de la commande publique, relations des PME avec les assurances, développement du commerce. Elle crée un « test entreprise » et des modifications aux règles d'implantation des infrastructures. En revanche, il y a eu insuffisance des études d'impact, dispersion sur des sujets mineurs (comme la création de cafés dans les villages, les résidences démontables ou les ombrières sur les parkings) et surtout le ciblage initial sur la vie des entreprises a été perdu de vue.

Le défaut manifeste de pilotage de ce projet n'a pas conduit à renforcer le faible dispositif de simplification administrative. L'intitulé du ministère chargé de l'action publique n'a plus fait plus référence à la simplification et ses attributions ont été transférées au ministre chargé du budget. Le pilotage administratif a continué d'être confié à une petite équipe de la direction interministérielle de la transformation publique à laquelle vient de se substituer une nouvelle direction des services publics où la place des simplifications pour les entreprises n'est pas encore précisée.

Des simplifications sont régulièrement annoncées sans que se dessine une stratégie d'ensemble. Des « trains » de mesures sectorielles répondent à une urgence : sur la vie quotidienne des agriculteurs, les relations entre l'État et les collectivités territoriales, la politique du logement ou l'implantation des industries. Dans le même temps toutefois, les nids de complications demeurent voire prospèrent comme dans les aides à la transition écologique (MaPrimRenov'), les incitations à la construction de logements locatifs et plus généralement les niches fiscales. De grands projets de simplification sont en difficulté tels que la grande loi sur la décentralisation des compétences, promise puis abandonnée, ou le dispositif de l'allocation sociale unique dont l'impact sur les droits des intéressés a été mal évalué.

L'inflation normative a encore progressé (62 lois et 1446 décrets publiés en 2025) creusant encore plus le sentiment d'un fossé entre les politiques et les entreprises.

Face à cette situation, les dispositifs de dérogations aux normes se multiplient : programmes France simplification, pouvoir de dérogation des préfets, « méthode Notre-Dame » appliquée aux implantations industrielles. La valorisation des dérogations manifeste les excès de la réglementation sans les corriger. Mieux vaut simplifier que déroger.

Les annonces de simplifications se multiplient dans une période où les thèmes consensuels sont rares et les moyens limités. Pourtant, pour les entreprises, notamment les petites, et pour une grande part de la population, le déclin des services publics, leur retrait des territoires et leur déshumanisation ont aggravé un sentiment croissant d'abandon et de complication que ne compense pas la multiplication de maisons de services publics.

Il faut donc dépasser le stade des effets d'annonce et des mesures ponctuelles qui se répètent depuis des années. Avec cinq types de leviers : assurer un diagnostic indépendant et participatif des complexités administratives ; une organisation administrative pérenne ; une maîtrise méthodique du flux de textes ; un management des organisations publiques tourné vers le service aux usagers ; une culture de la confiance.

Le Premier ministre vient d'annoncer la création d'une nouvelle direction des services publics orientée vers l'amélioration de l'accès et de la qualité des services. Ce doit être une opportunité de donner une nouvelle impulsion à la simplification de la vie des entreprises. Il ne s'agit pas seulement de questions techniques d'organisation et de gestion publiques. L'enjeu de la simplification administrative est le rapport de confiance entre l'État, les entreprises et les citoyens.